

## **LES DEPOTS D'ORDURES ET DE DECHETS**

Le ramassage des ordures ménagères et la propreté des voies publiques sont des compétences du Grand Lyon ; cependant la propreté des espaces publics est également l'affaire de tous par un comportement responsable et de petits gestes citoyens qui contribuent à la protection de notre environnement.

Il faut savoir que les dispositions portant sur la propreté des voies et espaces publics figurent dans le règlement sanitaire départemental et que les infractions à ses prescriptions sont passibles d'une amende de 3ème classe soit 450 €.

## **DISTRIBUTION DE PROSPECTUS**

L'article R.412-52 du Code de la route précise que «le fait de distribuer des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique » est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.